nîmes métropole
Service Public d'Assainissement Non Collectif
S. P. A. N. C

DEMANDE SPONTANÉE DE LA RÉALISATION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DEMANDE EXPRESSE

La présente demande doit être adressée directement au SPANC (modalités et coordonnées en page 2)

IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE

☐ **Madame** ☐ **Monsieur** **Nom** **Prénom**
Date de naissance **Lieu de naissance**
Ou / Raison Sociale
N° SIRET **Gérant**
Adresse
Code postal **Commune**
Téléphone **Email**

En cas de demande de contrôle express par un demandeur autre que le propriétaire

Date du décès du propriétaire (en cas de succession) :
Coordonnées du payeur (Nom, prénom, date de naissance)
Adresse
Code postal **Commune**

RÉFÉRENCES DE LA PARCELLE CONCERNÉE PAR LA DEMANDE

Adresse
Code postal **Commune**
Réf. (section et numéro de la parcelle)
Réf. SPANC, si connues : **ANC**
Occupation du bien : ☐ **par le propriétaire** ☐ **par un locataire** ☐ **autre (préciser)**
☐ **inoccupé**

CADRE DE LA DEMANDE EXPRESSE DE CONTRÔLE

☐ **Transaction immobilière**
Attention aux délais de traitement de la demande expresse par le SPANC - voir modalité au verso
Date envisagée pour la signature ⇨ du compromis :
⇨ de l'acte de vente :
Notaire :

☐ **Autre :** *préciser*

PERSONNE À CONTACTER POUR LA RÉALISATION DU CONTRÔLE

☐ **Le propriétaire**
☐ **Autres** (préciser identité et coordonnées) :

COMMENTAIRES

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le demandeur certifie que les renseignements portés dans ce document et les pièces fournies le cas échéant sont exacts.
Il certifie avoir pris connaissance de la note explicative en page 2 du présent formulaire.
Il s'engage à régler la redevance de 255 € HT correspondant au contrôle technique pour les installations jusqu'à 20 EH à réception de l'avis de somme à payer, adressé par la Trésorerie Communautaire, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code de la Santé Publique et à la délibération du 11 décembre 2023 (371 € HT pour les installations entre 21 et 50 EH et 720 € HT pour les installations supérieures à 50 EH - Taux de TVA en vigueur 10 % sur les contrôles).
Il s'engage, en cas de transaction immobilière, à transmettre au SPANC, dès la conclusion de la vente, une copie de l'acte de vente comportant les coordonnées de l'acquéreur afin d'actualiser les données du service.

Fait à , le / / 2024

Signature du propriétaire
(précédée de la mention "Lu et approuvé")

CADRE RÉSERVÉ AU SPANC

Numéro d'enregistrement :
Numéro de l'installation : ANC

Tampon - date arrivée SPANC

Service Public
d'Assainissement Non
Collectif
S. P. A. N. C

NOTICE EXPLICATIVE

DEMANDE SPONTANEE DE LA REALISATION D'UN CONTROLE TECHNIQUE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DEMANDE EXPRESSE

Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont le propriétaire assure l'entretien régulier […].
(Art. L 1331-1-1 du Code de la Santé Publique)

La loi sur l'eau de 1992 et celle du 30 décembre 2006, ont réaffirmé l'obligation pour chaque collectivité de procéder à un état des lieux, puis à des contrôles réguliers, des installations d'assainissement non collectif existantes sur leur territoire. Cette démarche s'inscrit dans un souci de protection de la ressource en eau. Ainsi, toutes les installations d'assainissement non collectif des communes de Nîmes Métropole sont contrôlées régulièrement, environ tous les 10 ans, par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui organise des campagnes de visite par secteur géographique.

Il se peut toutefois que vous souhaitiez faire réaliser le contrôle technique de l'installation d'assainissement non collectif en dehors de la planification prévue par le SPANC, et déposiez à cet effet une demande expresse.

Il vous faut pour cela remplir le formulaire de demande ci-joint, apporter toutes les pièces justificatives, en précisant l'ensemble des coordonnées requises.

Dès réception de votre demande expresse de contrôle technique, un technicien prendra contact avec vous pour fixer un rendez-vous ferme. Afin que cette visite soit la plus complète possible, il est nécessaire de :

⇨ rendre votre installation accessible (tampons de fosse, de bac dégraisseur, regards, …)

⇨ tenir à disposition, si possible, tous les documents en votre possession :

o Certificat de conformité o Facture de travaux o Certificat de vidange

o Plan de l'installation o Photographies o Autres document

Attention : aucune contre-visite ne sera effectuée en cas d'installation ayant été rendue accessible après le contrôle. Une nouvelle visite pourra être sollicitée via une nouvelle demande.

Le délai moyen généralement constaté est de 6 semaines entre la réception de la demande complète par le SPANC et l'envoi du compte-rendu de contrôle. Ce document ayant une validité de 3 ans au titre des diagnostics immobiliers, aucune demande ne pourra être traitée en urgence pour une vente non anticipée au minimum 6 semaines en amont.

A noter, dans les cas particuliers de transaction immobilière, que le notaire ou le vendeur s'engage à transmettre au SPANC les coordonnées de l'acquéreur dès que la vente est conclue, afin d'actualiser les données du service, par le biais d'une copie de l'acte de vente (document ci-joint à retourner).

Votre demande de **CONTRÔLE EXPRESS** peut être transmise au SPANC :

⇨ **par courrier** : Nîmes Métropole - Direction de l'Eau - SPANC - 3 rue du Colisée - 30947 Nîmes cedex 9

⇨ **par email** : spanc@nimes-metropole.fr

⇨ **par papier** : à déposer à l'accueil du Colisée 2 de Nîmes Métropole

Pour plus de renseignements, contactez le service au **04 66 02 55 95** ou aux coordonnées indiquées ci-dessus.